



# Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## Mouvement intra départemental

### Demander sa mutation

#### Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement

#### Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Je n'ai pas vocation à faire de vœux sur mon propre poste. En effet, si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux



#### Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Dans l'Aube, il s'agit de postes d'une certaine nature dans une zone "collège"

#### Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et/ou un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous **devez** formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier ce nombre minimum de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.



#### Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.

